



DEL. N°005/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANA
REUNION DU 07 AVRIL 2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept du mois d'avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mana, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire du deuxième trimestre 2026 sous la présidence de Monsieur Albéric BENTH, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Albéric BENTH, Arlène BOURGUIGNON, Kio SIONG, Adélien LINO, François ALPHONSE, Kia SIONG, Daniel MEME, Marie-Noëlle ZULEMIE, Stève STILIEN, Dystmutsha DYON, Emile CIBRELUS, Randolphe JADFARD, Joseline BACOUL, Corinne DARLY, Franck KAUFFMANN, Christiana TIOUKA, Stefano KANA, Ryan PERSAUD, Clarisse ANSOE TAREAU, Yufeng YA, Clerens AJINTOENA, Johanna RAAFENBERG, Alison GUILLAUME, Luc JACQUES, Jean-Claude JADFARD, Steeve PAVANT, Stéphane PATIENT, Amenda BRON, Reagan KOEMPAI, Shereza JUBITANA.

ETAIENT ABSENTS :

Excusés : Davina LANCREOT, Tchoua YA, Jennifer SABAJO FREDERIC.

Non excusés :

PROCURATION : Davina LANCREOT qui a donné pouvoir à Albéric BENTH, Tchoua YA qui a donné pouvoir à Reagan KOEMPAI, Jennifer SABAJO FREDERIC qui a donné pouvoir à Jean-Claude JADFARD.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur François **ALPHONSE** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de membres présents : **30**

Date de convocation du Conseil Municipal : **01 avril 2026**

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 27 mars 2026, il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces indemnités constituent une compensation des sujétions liées à l'exercice des fonctions électives.

Les indemnités de fonction sont encadrées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

Elles sont :

- Fixées par délibération du Conseil municipal,

- Déterminées par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Attribuées dans la limite d'une enveloppe globale maximale.

Pour les conseillers municipaux, l'attribution d'une indemnité est conditionnée à l'exercice effectif d'une délégation de fonction ou d'une mission particulière.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, l'enveloppe maximale mensuelle autorisée s'élève à :14 534,80 € brut mensuel

Cette enveloppe constitue un plafond global à ne pas dépasser.

Le Conseil municipal a fixé le 27 mars 2026 à 9 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à ce qui est autorisé.

Le Conseil municipal majoritaire est composé de 25 élus, répartis comme suit :

- 1 Maire
- 9 Adjoints
- 15 Conseillers municipaux

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction selon une répartition permettant :

- De valoriser l'exécutif municipal,
- De reconnaître l'implication des conseillers municipaux,
- De respecter strictement l'enveloppe réglementaire.

Répartition proposée :

- Maire : 59,6 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 22,60 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal

Le montant total des indemnités s'établit à :

14 510,32 € brut mensuel

Ce montant :

- Respecte l'enveloppe maximale autorisée,
- Permet une gestion financière maîtrisée,
- Assure un équilibre entre les fonctions exercées.

L'attribution des indemnités aux conseillers municipaux est conditionnée :

- À l'octroi d'une délégation de fonction,

Ou

- À la participation à une mission spécifique identifiée.

Des arrêtés de délégation viendront, le cas échéant, préciser les responsabilités confiées.

La présente délibération vise à fixer les indemnités de fonction dans un cadre :

- Conforme aux dispositions législatives et réglementaires,
- Équilibré au regard de l'organisation municipale,
- Soutenable financièrement.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter la délibération relative aux indemnités de fonction,
- D'annexer le tableau récapitulatif correspondant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,

Vu le décret relatif aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la population de la commune de Mana,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n°001/2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe globale autorisée,

Considérant que l'enveloppe maximale mensuelle s'élève à 14 534,80 € brut,

Considérant la volonté de répartir cette enveloppe entre les élus dans un souci d'équilibre et de bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Le conseil municipal,

DECIDE qu'à compter du 7 avril 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à : 59,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 449,87 € brut mensuel

DECIDE que les indemnités de fonction des Adjoints sont fixées à 22,60 % de l'indice brut terminal par adjoint, soit 929,00 € brut mensuel par adjoint, pour 9 adjoints

DECIDE que les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont fixées à 6 % de l'indice brut terminal, soit 246,63 € brut mensuel par conseiller, pour 15 conseillers municipaux. Ces indemnités sont attribuées aux conseillers municipaux exerçant une délégation de fonction ou une mission particulière.

ACTE le montant total mensuel des indemnités de fonction s'établit comme suit :

- Maire : 2 449,87 €
- Adjointes : 8 361,00 €
- Conseillers municipaux : 3 699,45 €

Soit un total de : 14 510,32 € brut mensuel

Ce montant est inférieur à l'enveloppe maximale autorisée fixée à 14 534,80 € brut mensuel

ACTE que les indemnités de fonction sont versées mensuellement. Elles évoluent automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ACTE le tableau récapitulatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



François ALPHONSE



Le Maire,

Albéric BENTH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.